

## CHAPITRE VI

### Caractères très particuliers de l'apostolat à cette époque

I. Division de la France en missions. — C'était un recul sur le passé qui avait placé un curé dans chaque village, mais une grande preuve de souplesse et de vitalité dans l'Église. — Organisation des missions. — II. Quel intérêt s'attache à l'histoire de cette renaissance qui rappelle les traditions de la primitive Église. — Il faut rebâtir sur la table rase. — Avec quelle résolution les ouvriers évangéliques acceptent cette situation si nouvelle et se mettent à l'œuvre. — III. Avec quelles difficultés ils se trouvent aux prises. — Conduite à tenir à l'égard des intrus et des sacrements qu'ils ont administrés. — Que de crimes, que de désordres la Révolution leur laisse à liquider chez bien des fidèles. — Instruction des évêques, écrits divers pour résoudre ces cas de conscience. — IV. Décisions sur les mariages contractés pendant la Révolution, sur la promiscuité des cultes, sur les acquéreurs de biens nationaux. — Tels évêques larges, tels autres plus sévères. — Défense d'exiger aucun salaire, et surtout de se mêler en rien de la politique. — Ne faire aucune allusion aux crimes de la Révolution. — Pas d'autres armes que le pardon et le dévouement. — Que de conquêtes vont faire des apôtres, comprenant ainsi leur mission, sacrés par la souffrance! — V. Le roi veut intervenir dans la question des missions. — Succès des missionnaires. — Statistique. — VI. Beau spectacle de cette renaissance par la seule force de l'idée religieuse. — Mouvement irrésistible signalé par Camille Jordan et Royer-Collard. — Mais malveillance du Directoire. — Fructidor rouvre l'ère des persécutions sans pouvoir arrêter la reprise du culte.

### I

Au milieu de ces difficultés, et en attendant une reconstitution plus complète, la division des diocèses en missions fut un essai d'organisation, de groupement des forces éparses en même temps qu'un instrument de conquête religieuse.

L'Église de France n'avait pas, soit comme temples, soit comme clergé, les ressources des temps prospères. Aussi, en ces années où il s'agissait de regagner peu à peu le

terrain perdu, donna-t-elle à l'action religieuse une forme particulière. Elle établit partout des missions, et cette transformation rapide, presque sous le feu de l'ennemi, de son administration séculaire, est un des faits les moins connus, mais les plus remarquables de son histoire pendant la Révolution. Elle montre la puissance étonnante de transformation, d'adaptation à tous les temps, à tous les lieux, qui est en elle.

Évidemment, cette organisation nouvelle était la constatation officielle d'une déchéance. L'idéal d'une religion qui veut exercer partout son influence, j'allais dire son empire, c'est d'avoir en permanence des représentants non seulement dans les villes, mais dans les campagnes. L'Église catholique avait atteint ce but avec un succès extraordinaire en divisant les nations en diocèses, les diocèses en paroisses, en plaçant à demeure dans chaque village, dans le plus humble hameau, un homme revêtu d'un caractère sacré, ministre du culte, gardien de la morale, confident de tous les secrets, mêlé aux événements de la famille, longtemps même à la vie civile, communale, sociale du peuple. Cet homme, homme de Dieu, homme d'Église, homme de la cité, avait un nom qui disait tout : c'était le *curé*. Et cette organisation qu'aucun temps, aucun pays ne connurent avant le christianisme, avait duré mille ans en France. Depuis Charlemagne, l'Église catholique, par ses curés, étendait la main jusqu'aux chaumières les plus reculées, jusqu'au plus intime des consciences et des âmes.

La Révolution avait jeté bas cette organisation merveilleuse. Il fallut la remplacer. On eut recours aux missions. L'idée n'était pas nouvelle ; l'Église l'avait adoptée dans les pays infidèles ou schismatiques. Mais elle allait être appliquée en France dans des conditions, dans des proportions et au milieu de dangers qui donnent un singulier intérêt à cette entreprise.



Dans l'impossibilité où on se trouvait d'ouvrir partout un temple et, plus encore, d'y attacher un prêtre, il convenait de créer un centre, un conseil supérieur et, sous sa haute direction, divers groupements d'hommes appelés missionnaires, se mouvant librement et avec facilité dans les limites du canton assigné comme champ d'action à leur zèle apostolique. Nous avons les statuts de la plupart des missions. Toutes sont organisées d'après ces principes.

Prenons comme exemple celle du diocèse de Saint-Claude. Dans le règlement donné à ce sujet, en 1796, l'évêque, M. de Chabot, déclare que, depuis deux ans, la pensée de cette création le tourmente. A la tête des diverses missions entre lesquelles il partage le diocèse, il place un comité directeur ; à la tête de chaque mission est un *chef*, auquel est associé un *adjoint*. Ceux-ci ont sous leur contrôle un certain nombre de missionnaires qui sont tous « cantonnés », et chaque missionnaire a sous sa dépendance des *chefs de paroisse* et des *catéchistes*. Cette constitution est simple mais féconde. Le conseil supérieur, composé d'hommes éprouvés, atteint partout et veille à l'unité de direction. Il sait, au besoin, par « les moyens d'usage », reconnaître les initiés et écarter les intrus. Dans chaque mission, le *chef* et l'*adjoint* assurent le commandement tout en respectant l'initiative et la liberté des mouvements chez les simples missionnaires. Ces derniers enfin ont pour devoir spécial de veiller sur chacune des paroisses placées dans leur rayon d'action. Ils sont trop peu nombreux et souvent trop menacés pour séjourner longtemps dans chacune d'elles ; mais ils y sont représentés par le *chef de paroisse* et les *catéchistes*. « Les missionnaires, dit le règlement, tâcheront d'engager les fidèles de chaque lieu à s'assembler les dimanches et fêtes, pour vaquer aux exercices spirituels les plus propres à sanctifier les saints jours et à remplacer les secours de

la religion qu'ils ne peuvent avoir. A cet effet, il est important qu'un fidèle remarquable par sa piété, son âge, son instruction et son zèle, préside à ces assemblées. Les adjoints et les missionnaires nommeront donc conjointement un *chef de paroisse* pour tous les lieux où il conviendra d'assembler les fidèles. » Voilà ce sacerdoce laïque dont nous avons parlé plus haut. Là où les prêtres manquent, un *chef de paroisse* civil, mais agréé par l'autorité ecclésiastique, dirige les offices. En y assistant, les croyants satisfont leur faim de culte par ce qu'on leur donne, et excitent encore leur désir de ce qui leur manque. Au chef de paroisse viennent s'adjoindre les catéchistes, chargés de suppléer le missionnaire trop souvent absent dans l'œuvre capitale de l'instruction de l'enfance<sup>1</sup>. Ces cadres ne sont pas vides. Dès le mois de juillet 1795, le grand vicaire pouvait écrire : « Nous avons à présent dans le diocèse de Saint-Claude près de soixante ouvriers évangéliques, et un conseil établi qui correspond directement et exactement avec Monseigneur. »

Un intérêt particulier s'attache à ces six années d'un apostolat qui rappelle, sur certains points, celui de la primitive Église. Le mot est souvent prononcé. Il fut un temps où les fidèles, étrangers au gouvernement de la chose publique et aux fonctions sociales, indifférents aux révolutions qui élevaient et abaissaient les Césars, séparés d'un monde qui ne voulait point d'eux et qu'ils fuyaient à cause

1. « Ils auront un soin particulier de l'instruction des enfants et des jeunes gens... Les missionnaires rechercheront avec grand soin, dit le règlement, les personnes capables de faire l'office de *catéchistes*, les formeront et les animeront à remplir cet emploi avec zèle, en établissant un ou plusieurs dans chaque endroit, selon l'exigence ; ils auront soin de les faire pourvoir de bons livres. Ces catéchistes aideront le missionnaire dans ses travaux apostoliques, l'instruiront de l'état des paroisses, du bien qu'il y aurait à faire, du mal qu'il y aurait à corriger ou à prévenir, des moments convenables ou défavorables, des obstacles ou facilités, le précéderont ou le remplaceront pour bien des opérations, dans les lieux où il ne pourra être ; ils seront, en un mot, ses hommes de confiance. » Ces statuts pour les missions dans le diocèse de Saint-Claude sont donnés par dom BENOIT : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, 1892, grand in-8°, t. II, p. 882-883. — THEINER, *op. cit.*, II, 497.



de ses scandales, ne demandaient que la liberté de leur Dieu et le droit de marcher à la conquête du ciel. Cette époque semble revivre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le clergé a vu tout sombrer en France : honneurs, richesses, autels. Une nation qui mérita durant quinze siècles d'être appelée la fille aînée de l'Église est comme retournée au paganisme. Il s'agit de rebâtir sur tous ces décombres une Jérusalem nouvelle.

Il faut le dire, c'est ainsi que les évêques, que les prêtres envisagent la situation. Ils n'ignorent point qu'il n'y a plus rien debout, et ils sont résolus à reprendre l'édifice par la base. « Qu'ils sachent, écrit l'archevêque d'Auch à ses missionnaires, qu'ils sont au premier instant de la fondation de l'Église <sup>1</sup>. » Une prise de possession si modeste ne rappelle en rien les splendeurs d'ancien régime. Mais qu'importe : les ouvriers évangéliques imiteront les disciples du Sauveur. Alors, dit un prélat, « ils n'avaient point de temples et partout ils avaient des autels... Tous les lieux se changeront en temples si nous méritons que Dieu daigne bénir notre zèle. Nous trouverons jusqu'à des Zachée et des Corneille qui nous recevront dans leurs maisons. Méritons de retracer les vertus des hommes apostoliques et nous obtiendrons leurs succès, nous changerons encore une fois la face de la terre <sup>2</sup>. » Point d'autres préoccupations que celle des âmes. Comme en les chrétientés de la Rome païenne ou de nos pays lointains, les prêtres, les croyants, déclarent vouloir ignorer toutes les choses humaines et ne s'occuper que des choses divines. « Le bien de la religion, dit formellement un conseiller des plus autorisés, exige que nous nous conduisions en tout comme les missionnaires qui travaillent dans les pays infidèles, dans les États-Unis de l'Amérique et dans l'An-

1. Lettres à Casteran.

2. Lettre par laquelle l'évêque de Luçon commente la loi du 28 septembre 1795.

gleterre, ne prenant aucune part aux affaires temporelles, respectant l'autorité qui domine et ne nous occupant qu'à établir le règne de Jésus-Christ qui n'est pas de ce monde. » Ce ne sont point là de vaines règles qu'on trace, avec la pensée qu'elles ne seront jamais suivies. Elles étaient dans la nécessité des circonstances, et aussi dans le cœur, dans les vœux du clergé. Un observateur attentif et peu suspect de bienveillance, l'ambassadeur de la République française en Suisse, atteste que les prêtres rentrent en France comme en un pays de mission, avec « un plan réfléchi d'abnégation et de prudence, décidés à respecter les lois établies, et à ne prêter leur ministère et leur influence à aucune intrigue politique <sup>1</sup> ».

## II

Mais le missionnaire avait beau commencer son apostolat avec la volonté d'écartier tout sujet de division dans l'exercice de son ministère, des difficultés de tout genre devaient mettre à une grande épreuve les intentions les plus pacifiques. Le voilà d'ordinaire face à face avec les prêtres intrus qui peuvent l'embarrasser singulièrement s'ils persistent dans le schisme et peut-être davantage encore s'ils viennent à résipiscence, tant il risque de leur demander trop ou trop peu en réparation de leur faute. Et les fidèles qui se sont adressés à ces assermentés ? Faut-il tenir pour valides les absolutions, les sacrements qu'ils en ont reçus, ou bien doit-on faire recommencer les confessions qu'ils ont faites ? Et parmi les pénitents que le repentir, les troubles de conscience peuvent amener à son tribunal, chez combien il va trouver de ces situations morales complexes, inextricables, créées par les excès ou

1. Correspondance de l'ambassadeur français en Suisse (*Archives*). — COSTE, *op. cit.*, p. 25.



les crimes d'une Révolution dans lesquels l'entraînement, l'intérêt ou la malice ont précipité tant de Français ? Que d'apostasies, que d'injustices ont été commises dans un temps qui semblait avoir pris à tâche de jeter bas toutes les lois divines et humaines ! Comment liquider ces dettes contractées envers Dieu, envers la société ? Comment traiter, en particulier, ceux qui s'accusent d'avoir acquis les biens nationaux, le patrimoine de l'Église ? Plus grave encore était la question des mariages. Beaucoup avaient été célébrés en l'absence du curé légitime, parfois sans dispense des empêchements. En outre, que faire des divorcés que la loi avait autorisés à rompre les liens de la famille ? Il n'est pas jusqu'au lieu du culte qui ne devienne un cas de conscience. Les prêtres catholiques devaient-ils accepter le mélange qu'on voulait leur imposer dans le même temple avec les assermentés, avec les officiers civils du décadi, avec les théophilanthropes ?

Une situation si difficile, si étrange, avait attiré l'attention soit des évêques au dedans et au dehors, soit des sages moralistes à qui était échu le redoutable honneur de parler en leur nom et de conseiller le clergé. Presque partout nous voyons circuler dans les missions des directoires écrits pour guider la marche des confesseurs. Les décisions y sont données d'une façon précise, tantôt avec une certaine sévérité quand c'est M. Asseline, évêque de Boulogne, ou autre prélat rigoriste qui tient la plume, tantôt plus larges, quand les évêques réunis à Constance obéissent à l'esprit de tolérance de M. de La Luzerne <sup>1</sup>.

1. L'écrit rédigé pour les missionnaires par les évêques de Constance avait pour titre : *Instruction pour la pratique du saint ministère durant la persécution*. — Quoique modéré, ce document fut dénoncé violemment par l'ambassade française en Suisse. (BEUCHOT, *op. cit.*, p. 83-84.) L'écrit rédigé par M. Asseline avait pour titre : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, 1795, 36 pages in-12. Cet avis traitait : 1° de l'enseignement ; 2° du baptême ; 3° de l'instruction des enfants ; 4° de la célébration des saints mystères ; 5° de la pénitence ; 6° du mariage ; 7° de l'extrême-onction ; 8° des prières après le décès ; 9° des dimanches et fêtes ; 10° des décadis ; 11° de l'abstinence ; 12° des assermentés, intrus ; 13° des

On ne s'en tient pas à de courtes indications. Trois ouvrages <sup>1</sup>, composés en Italie, en Espagne, en Allemagne, sous les yeux et le contrôle des évêques exilés, traitent dans tous les détails des devoirs, de la vie du prêtre, du missionnaire, et leur tracent des règles de conduite dans ces difficiles conjonctures.

### III

La question si grave des mariages est tranchée d'une façon précise et d'après un principe accepté par tous. La présence du curé exigée par le concile de Trente n'est point

réguliers ; 14° des séculiers ; 15° des biens appelés nationaux ; 16° des réparations des dommages ; 17° des assignats ; 18° des successions. Cet avis fut adopté par un grand nombre d'évêques. — On trouvera dans les *Ouvrages complètes* de La Luzerne, éd. MIGNE, t. VI, p. 769-782, le texte des *Instructions données en 1794, dans les temps les plus terribles de la Révolution française, aux prêtres fidèles restés en France*. Ces instructions, rédigées par l'évêque de Langres, furent adoptées par les évêques réfugiés à Constance, sous le titre ci-dessus.

<sup>1</sup> Le *Manuel des missionnaires*, rédigé en Italie par l'abbé Coste, prêtre du diocèse de Tulle, circula longtemps de main en main en manuscrit. Bien que l'auteur fût mort en 1796, son livre fut imprimé à Rome en 1801. Il porte en tête un bref élogieux de Pie VI et une lettre non moins approbative de M. d'Aviau, archevêque de Vienne. Nous avons eu occasion de citer cet écrit, ainsi que l'ouvrage que l'abbé Saussol, né à Dourgne, diocèse de Lavaur, futur évêque de Sées, composa à Montserrat en présence de l'archevêque d'Auch, des évêques de Lavaur et de Tarbes, sous ce titre : *Traité de la conduite à tenir après la persécution*. Cet ouvrage ne fut publié qu'en 1801 à Florence. En outre, il se tint à Hildesheim, en Allemagne, de 1796 à 1802, sous la présidence de M. Asseline, évêque de Boulogne, des conférences dont le résumé fut publié en 1830, en 5 volumes in-12, par M. Delahaye, sous le titre de *Science du confesseur*. Ce travail renferme l'exposé des principes qui réglèrent la conduite des confesseurs dans les principaux diocèses du nord de la France, particulièrement dans le diocèse de Boulogne au moment de la Révolution. L'évêque de Luçon, dans une lettre du 12 août 1801, fait le plus grand éloge de l'ouvrage de l'abbé Saussol, lequel porte en tête un bref de Pie VI, en date du 30 octobre 1800. Le pape avait fait dire à l'auteur de ne pas trop répandre son ouvrage par prudence, en raison des circonstances ; mais c'était au 3 octobre 1800, et l'ouvrage n'en a pas été moins imprimé. « L'auteur m'en a envoyé, dit M. de Mercy, un exemplaire qu'il a eu bien de la peine à me faire parvenir. Je l'ai attendu pendant plus de six mois. Un autre ouvrage a été imprimé à Londres, intitulé : *Extrait d'une réponse d'un docteur à un grand vicaire*, résidant en Angleterre, en date du 25 avril 1801. Il a l'air d'avoir été fait exprès contre l'intolérance de certains prélats qui sont à Londres. »



requis quand les circonstances la rendent impossible ou même trop difficile. « Les fidèles, écrit l'archevêque d'Auch, peuvent se marier sans prêtre, en présence de deux témoins catholiques, après quoi ils se présenteront devant la municipalité. » C'est d'après cette solution, donnée d'ailleurs par le pape à l'évêque de Luçon, qu'on jugera de la validité des mariages. La décision relative aux décadis, aux temples communs avec les schismatiques, est ici exclusive, ailleurs tolérante, selon les dispositions des esprits qui ont à se prononcer<sup>1</sup>. Quant aux acquéreurs, aux détenteurs des biens ecclésiastiques, une extrême prudence est recommandée au confesseur, au missionnaire. Prêtres et fidèles devront être dans la disposition de s'en rapporter au jugement qui sera porté par l'Église.

En attendant, les prêtres devront faire preuve d'un désintéressement absolu pour eux-mêmes. Dès 1793, un

1. M. Émery, dans une lettre à M<sup>r</sup> Spina, expose au délégué du pape la conduite tenue par les grands vicaires de Paris au sujet du serment de haine à la royauté et des autres serments, à l'égard des prêtres constitutionnels dont ils facilitent le retour. M. Emery dit qu'on n'a point interdit les églises ouvertes par le gouvernement aux théophilanthropes, parce que c'eût été les fermer aux catholiques, qui ne peuvent se réunir que dans les églises. On a continué également à célébrer le culte dans les temples qui servent aux décadis, parce qu'on n'a pas d'autres édifices où les fidèles puissent accomplir leurs devoirs religieux, recevoir les sacrements, tels que baptême, première communion, mariage. On n'a pas même défendu aux fidèles les déclarations de mariage qu'on les oblige de faire les décadis, car on n'a vu que du « civil dans l'espèce de fête que célèbre ce jour-là la république ». On ne s'est pas inquiété des inscriptions profanes à la Victoire, à la Paix, que la police a fait mettre sur le frontispice des églises. On voit d'après cette lettre (*Vie de M. Emery*, I, 439-443) avec quelle largeur les grands vicaires gouvernaient l'Église de Paris. Beaucoup d'évêques de l'exil donnaient des solutions moins larges. L'évêque de Castres préférait, en 1792, voir ses diocésains faire leurs offices dans les temples protestants que dans les églises tenues par les constitutionnels. Il leur défendait de « fermer leurs boutiques les jours de décadis » et de « se mettre plus proprement ce jour-là ». M<sup>r</sup> d'Aviau (*LYONNET*, I, 661, 662) défendait l'exercice du culte catholique dans « les églises des constitutionnels ou tous autres tant schismatiques qu'hérétiques, ou même qui seraient destinées à des assemblées civiles ou profanes ». Il ne permettait l'acte de soumission qu'à la dernière extrémité, et en exceptant tout ce qui était contraire aux lois de Dieu et de l'Église. — Du fond de son exil, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, cédant à l'influence d'un conseiller assez fanatique, envoyait à son diocèse des décisions rigoristes (*BASTON*, II, 389).

prélat qui allait plus tard, dans la question des serments et dans l'affaire du Concordat, montrer une singulière intransigeance, M. de Coucy, évêque de La Rochelle, prêche le renoncement, l'abandon à la Providence avec une véritable éloquence<sup>1</sup>. La suite des événements ne fait que confirmer le clergé dans ces dispositions. Comment, au milieu du désastre universel, parmi les deuils et les ruines accumulées par la Révolution, pourrait-il être préoccupé d'intérêts temporels? Dans les privations de l'exil, il a depuis longtemps désappris son bien-être d'ancien régime. Il n'exigera et ne demandera aucun salaire<sup>2</sup>, se contentant pour sa subsistance des offrandes

1. « Nous sommes dans la nécessité, écrit M. de Coucy, d'être ou des apôtres ou des serviteurs lâches et inutiles, par conséquent de préférer Jésus-Christ à tout et de quitter tout pour lui. Soyons donc moins empressés de savoir si nous trouverons nos ressources temporelles et comment nous les recouvrerons, que de savoir comment nous travaillerons au salut des âmes. Ne nous inquiétons pas des moyens de subsistance qui nous attendent. La Providence ne nous a pas abandonnés dans notre exil, et elle nous suivra partout. Cherchons le royaume de Dieu pour nous et pour les autres, le reste ne nous manquera jamais, et mettons-nous dans la disposition de tout sacrifier, s'il est nécessaire, pour conserver la religion plutôt que de penser peut-être à réparer nos pertes passées aux dépens de la religion... Qu'il ne soit jamais dit avec fondement que l'amour des biens terrestres soit le mobile des démarches que nous pourrions être autorisés à faire. Cédons avec douceur tout ce que nous pourrions céder en conscience sans faire tort aux pauvres de Jésus-Christ. Ne serons-nous pas bien heureux de pouvoir obtenir par la douceur et le désintéressement, même par quelques sacrifices, le salut de ceux que leur conduite rend si peu dignes d'égards, et de les forcer par là de croire enfin à la vertu, et bientôt de l'aimer? Quel nouveau et terrible malheur ce serait pour nous, si pour des intérêts humains nous rendions notre intention suspecte et notre ministère infructueux; si, en soutenant les droits imprescriptibles et inaliénables de la propriété et de la justice, nous laissons apercevoir de l'aigreur, de l'animosité, et nous nous échappions en personnalités odieuses! Notre conduite à cet égard sera bien discutée et bien épineuse, et il ne nous faudra rien moins que le désintéressement et la conduite des saints pour concilier tous les intérêts ensemble. » Mandement de l'évêque de La Rochelle déjà cité.

2. « C'est une nation presque entière couverte de deuil, qui a longtemps gémi sous la plus cruelle oppression, et qui a expié ses premiers égarements par des torrents de sang. En revoyant ces belles provinces ravagées, ce peuple appauvri, presque toutes les familles ruinées, tout le monde dans l'affliction, quels cœurs pourraient s'ouvrir à la joie? » SAUSSOL, *op. cit.*, II<sup>e</sup> part., p. 199-200. — Si on pouvait croire que nous sommes préoccupés d'intérêts temporels, notre ministère se trouverait paralysé. À l'exemple de saint Paul, nous nous contenterons de recevoir « notre subsistance de quelques-uns des plus fervents ». COSTE, *op. cit.*, pp. 57, 58; SAUSSOL, *op. cit.*, II<sup>e</sup> part., pp. 186, 187.